

DECRET N° 79-143 du 11 Juin 1979

portant promotion des Camarades SALIOU Aboudou, Pierre EHOUMI, Vétou Maxime-Philippe TCHEDJI, Henri AMOUSSOU-KPAKPA et GNONLONFOUN Joseph Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la loi fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance N° 72-23 du 24 Juillet 1972 portant statut général de la Fonction Publique ;
- VU le décret N° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant composition de la commission d'avancement des Magistrats de l'Ordre Judiciaire ;
- VU le décret N° 79-142 du 11 Juin 1979, portant inscription au tableau d'avancement pour les années 1976, 1977 et 1978 des camarades SALIOU Aboudou, Pierre EHOUMI, Vétou Maxime-Philippe TCHEDJI, Henri AMOUSSOU-KPAKPA et GNONLONFOUN Joseph ;
- VU le décret N° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 76-6 du 16 Janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU l'Arrêté N° 17/MJL-231 du 5 février 1975 constatant l'avancement du Camarade SALIOU Aboudou au 3ème grade 7ème échelon pour compter du 6 novembre 1974 ;
- VU l'Arrêté rectificatif N° 194/MJL du 24 Octobre 1975, constatant l'avancement de Pierre EHOUMI au 3ème grade 7ème échelon pour compter du 25 septembre 1975 ;

VU l'Arrêté N° 91/MJLAS/DAFA-231 du 9 Juin 1976 constatant l'avancement des Camarades Vétou Maxime-Philippe TCHEDJI, AMOUSSOU-KPAKPA et GNONLONFOUN Joseph Magistrats au 3ème grade 7ème échelon pour compter des 15 Mai et 15 Juillet 1976 ;

Sur Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;

Après avis de la Commission d'avancement en sa séance du 15 Février 1979 et du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 27 avril 1979 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Mai 1979 ;

DECRETE :

Article 1er - Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi N° 65-5 du 20 avril 1965 portant statut de la Magistrature complétée par l'Ordonnance N° 66-6/PR/MJL des 25 Janvier 1966 et 31 Août 1966, les Camarades dont les noms suivent sont promus aux grade, échelon et aux dates ci-après :

AU 1ER ECHELON DU 2EME GRADE :

SALIOU Aboudou : pour compter du 6 Novembre 1976

EHOUHI Pierre : pour compter du 25 septembre 1977

TCHEDJI Vétou Maxime-Philippe : pour compter du 15 Mai 1978

AMOUSSOU-KPAKPA Henri : pour compter du 15 Mai 1978

GNONLONFOUN Joseph : pour compter du 15 Juillet 1978.

Article 2 - Le passage au 1er échelon du 2ème grade des intéressés donne droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les décrets N° 76-6 du 16 Janvier 1976 et N° 77-1 du 7 Janvier 1977.

Article 3 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Juin 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Affaires Sociales,



DJIBRIL Moriba

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 5 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJLAS-MF 10 autres Ministères 13
DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UND-FASJEP-BN 6
DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DAFA au MJLAS 4 Intéressés 5 CSM 2 BCP 1 JORPB 1.-